annexés au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 20 octobre 2009.

Denis SASSOU-N'GUESSO

Par le Président de la République

Le ministre des affaires étrangères
et de la francophonie,

Basile IKOUEBE

Le ministre des postes, des télécommunications
et des nouvelles technologies
de la communication,

Thierry MOUNGALA

Décret n° 2009-408 du 20 octobre 2009 portant ratification des protocoles additionnels à la constitution de l'Union Postale Universelle.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 7-2009 du 20 octobre 2009 autorisant la ratification des protocoles additionnels à la constitution de l'Union Postale Universelle ;

Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décrète :

Article premier : Sont ratifiés les troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième protocoles additionnels à la constitution de l'Union Postale Universelle dont les textes sont